



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 6 août 2018 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-166 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf avec l'ajout du point 11.2 « Tables pour ateliers dans salle du conseil ».

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018

2018-08-167 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a sept (7) personnes présentes dans la salle. M. Mailhot mentionne que le chemin Rivière se fait délavé quand il pleut abondamment car il n'y a plus de fossé sur le chemin, ni sur le chemin Laflamme. Le maire lui répond que le comité de voirie discutera de ce sujet. M. St-Jean offre toujours sa toile à la municipalité. La directrice générale lui répond que l'ancien comité de voirie avait décidé qu'ils n'avaient pas besoin de la toile, mais le nouveau comité de voirie en rediscutera et lui donnera une réponse à cet égard. M. St-Jean mentionne aussi que les travailleurs qui réparaient le pont près de sa propriété lui ont avisé d'appeler le 5-1-1 concernant les réparations à faire au chemin près du pont. Mme May se plaint que sa cours se fait délavée par l'eau qui dérive du chemin Cedarville et que les accotements doivent être baissés. M. Violette lui répond que le comité de voirie en discutera à leur prochaine rencontre. Mme May se plaint aussi de l'état épouvantable du site central de déchets. M. Violette lui avise que le comité en environnement travaille présentement sur des solutions à ce problème. Mme May demande les détails des dépenses de loisirs telles qu'apparaissant dans le budget 2018. Cette information lui sera envoyée par la directrice générale, incluant le montant qui est donné au Parc Weir par la Municipalité d'Ogden. Mme May mentionne enfin qu'elle attend des prix de poubelles compostables pour le parc Weir et elle a été assurée que l'inspecteur en bâtiment et en environnement lui contactera à cet égard dès son retour au bureau.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet dernier.

6.4 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. – matricule 1388 11 0109

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande d'autorisation C.P.T.A.Q. faite par M. Armin Ruf pour sa propriété avec matricule 1388 11 0109;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est pour un usage de sablière en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe en zone agricole et non en zone d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'information sur le projet, dont la nature du projet, la superficie demandée, la route qu'emprunteront les camions et son implantation;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat d'autorisation du ministère pour une sablière n'a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande d'autorisation C.P.T.A.Q. et a voté à l'unanimité de recommander au conseil de ne pas accepter cette demande de l'usage de sablière;

2018-08-168

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et n'accepte pas d'appuyer la demande d'autorisation C.P.T.A.Q. faite par M. Armin Ruf pour sa propriété avec matricule 1388 11 0199, pour un usage de sablière en territoire agricole tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 11 juillet dernier.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 23 juillet.

8.2 Octroi du contrat pour la peinture des lignes de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la peinture des lignes de rue;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Lignes Maska au prix de 9,325.86\$, taxes en sus;

2018-08-169 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Marie-Andrée Courval
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la peinture des lignes de rue à la compagnie Lignes Maska au prix de 9,325.86\$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.3 Approbation de l'évaluation de rendement pour le déneigement des chemins du circuit no. 1

CONSIDÉRANT QUE, de par ses résolutions nos. 2015-02-037 et 2015-06-153, la Municipalité a désigné l'inspecteur en voirie comme responsable pour réaliser les évaluations de rendement relatives à l'exécution des contrats de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'après la fin du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du circuit no. 1 pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, l'inspecteur en voirie, M. Vincent Langlois, a complété l'évaluation de rendement insatisfaisant et cette évaluation a été transmise au contractant qui s'agit de la compagnie 9269-0254 Québec inc. le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contractant avait un délai maximal de 30 jours après la réception de l'évaluation du rendement pour transmettre ses commentaires à la municipalité, or aucun commentaire n'a été fourni par le contractant;

2018-08-170 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'évaluation de rendement insatisfaisant émise par l'inspecteur en voirie pour l'exécution du contrat de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal circuit no. 1 faite par la compagnie 9269-0254 Québec inc. pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

ADOPTÉE

8.4 Approbation de l'évaluation de rendement pour le déneigement des chemins du circuit no. 2

CONSIDÉRANT QUE, de par ses résolutions nos. 2015-02-037 et 2015-06-153, la Municipalité a désigné l'inspecteur en voirie comme responsable pour réaliser les évaluations de rendement relatives à l'exécution des contrats de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'après la fin du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du circuit no. 2 pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, l'inspecteur en voirie, M. Vincent Langlois, a complété l'évaluation de rendement satisfaisant et cette évaluation a été transmise au contractant qui s'agit de la compagnie Entreprises P.S. Roy inc. le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contractant avait un délai maximal de 30 jours après la réception de l'évaluation du rendement pour transmettre ses commentaires à la municipalité, or aucun commentaire n'a été fourni par le contractant;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-08-171 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'évaluation de rendement satisfaisant émise par l'inspecteur en voirie pour l'exécution du contrat de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal circuit no. 2 faite par la compagnie Entreprises P.S. Roy inc. pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

ADOPTÉE

8.5 Octroi du contrat d'asphaltage sur le chemin de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de Stanstead, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Pavages Maska inc. au prix de 113.42\$ la tonne métrique, taxes en sus;

2018-08-172 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de Stanstead à la compagnie Pavages Maska inc. au prix de 113.42\$ la tonne métrique, taxes en sus, pour un montant de 540 tonnes maximum, donc pour un montant maximal de 61,246.80, taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des fonds de la subvention TECQ et d'une partie des fonds de la subvention PAVL pour payer pour ces travaux d'asphaltage sur le chemin de Stanstead.

ADOPTÉE

8.6 Asphaltage additionnel sur le chemin de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment été avisée qu'elle va recevoir des fonds additionnels de la subvention PAVL pour des travaux d'amélioration des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de mettre de l'asphalte additionnel sur le chemin de Stanstead et que la compagnie Pavages Maska inc. offre de faire les travaux d'asphaltage au prix de 113.42\$ la tonne métrique, taxes en sus;

2018-08-173 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise que les travaux d'asphaltage additionnel sur le chemin de Stanstead sera fait par la compagnie Pavages Maska inc. au prix de 113.42\$ la tonne métrique, taxes en sus.

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 23,500.00\$ taxes en sus pour ces travaux d'asphaltage additionnel, et que le maire et la directrice soient autorisés à signer un contrat pour cette valeur avec la compagnie Pavages Maska inc.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des fonds de la subvention PAVL pour payer pour ces travaux d'asphaltage additionnel sur le chemin de Stanstead.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 15,120.03\$ et les salaires s'élèvent à 23,415.79\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 38,535.82\$.

2018-08-174 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 84,422.74\$;

2018-08-175 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à la majorité, Mme Lise Rousseau ayant manifesté sa dissidence

QUE la liste des comptes à payer au 6 août dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt des états financiers pour le deuxième trimestre 2018

La directrice générale dépose les états financiers pour le deuxième trimestre 2018.

10. ADMINISTRATION

10.1 Entente avec ancien employé saisonnier

CONSIDÉRANT QUE M. Derek Calloway a déjà été employé saisonnier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Derek Calloway n'a pas été rappelé au travail comme employé saisonnier au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018, M. Derek Calloway a formulé une plainte selon l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail* en vertu de laquelle il alléguait avoir été congédié sans cause juste et suffisante;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la plainte, la municipalité a accepté de participer à une séance de médiation dans le but de tenter de mettre fin au litige l'opposant à M. Calloway;

CONSIDÉRANT QUE suite à la séance de médiation s'étant tenue au bureau de la CNESST le 20 juin 2018, les parties en sont venues à une entente de principe permettant de mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT QUE cette entente hors cour est conditionnelle à ce qu'elle soit entérinée par la municipalité et qu'une résolution soit adoptée en ce sens;

2018-08-176 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

D'entériner l'entente hors cour intervenue entre la municipalité et M. Derek Calloway.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

DE verser à M. Derek Calloway, en règlement complet et final du litige l'opposant à la municipalité, une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$); à être versée selon les modalités et conditions négociées entre les parties.

D'autoriser le versement de toutes les sommes pouvant être dues à M. Derek Calloway conformément aux modalités et conditions négociées entre les parties.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer au nom du conseil tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue entre la Municipalité d'Ogden et M. Derek Calloway.

ADOPTÉE

10.2 Contribution au projet d'accessibilité du sous-sol de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis une demande de financement au programme fédéral du Fonds pour l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour pouvoir rendre accessible le sous-sol de l'hôtel de ville afin que cet espace communautaire puisse servir d'endroit où des services pourront être offerts aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige qu'un minimum de 35% des coûts reliés au projet provienne de sources autres que le gouvernement du Canada;

2018-08-177

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à la majorité, M. Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

QUE le conseil accepte que la municipalité d'Ogden contribue 35% des coûts reliés au projet d'accessibilité du sous-sol de l'hôtel de ville d'Ogden, tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

10.3 Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son colloque de la zone Estrie le 13 septembre 2018 à Saint-Malo;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque réunit les directeurs généraux des municipalités de l'Estrie ensemble et leur présente des ateliers, et que le coût est de 90.00\$ pour les membres de l'ADMQ;

2018-08-178

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme. Vickie Comeau, à participer à ce colloque se tenant le 13 septembre 2018.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à ce colloque.

ADOPTÉE

10.4 Plan d'affaires pour internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont rencontré des représentants de la compagnie Câble Axion afin de discuter de la possibilité d'avoir éventuellement un réseau d'internet haute vitesse dans la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE, en préparation d'éventuels programmes de subventions pouvant être offerts, un plan d'affaires visant l'élaboration des stratégies de mise en place de réseaux de distribution de télécommunication doit être préparé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Câble Axion a fait une offre de services pour la préparation d'un plan d'affaires pour la municipalité au prix de 4,000\$ taxes en sus;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-08-179 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'offre de services de la compagnie Câble Axion pour la préparation d'un plan d'affaires pour le prix de 4,000\$ taxes en sus.

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme. Vickie Comeau, à signer l'acceptation de l'offre de services pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Danse en ligne au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE des cours de danse en ligne seront offerts au parc Weir au mois d'août 2018 (les cinq (5) mercredis du mois d'août 2018);

CONSIDÉRANT QUE ces cours seront offerts gratuitement aux résidents d'Ogden et que le prix chargé par l'instructeur est de 100\$ par cours;

2018-08-180 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense totale de 500\$ pour l'instructeur qui donnera cinq (5) cours de danse en ligne au mois d'août 2018.

ADOPTÉE

11.2 Tables pour ateliers dans salle du conseil

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'avoir cinq (5) petites tables qui pourraient être installées dans la salle du conseil afin de pouvoir accommoder le plus de personnes possibles lors d'ateliers s'y tenant;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ces petites tables est de 30\$ chaque;

2018-08-181 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense totale de 150\$ pour cinq (5) petites tables pour ateliers qui auront lieu dans la salle du conseil.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement n° 2018.10 d'amendement au règlement n° 2008.03 en matière de contrôle et de soin des animaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Lise Rousseau à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement n° 2008.03 afin de restreindre les périodes quand les chiens peuvent être attachés dehors et de spécifier les enclos permis pour chiens;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2018-08-182 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2018.10 intitulé « Règlement n° 2018.10 d'amendement au règlement n° 2008.03 en matière de contrôle et de soin des animaux » est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Avis de motion – Règlement sur les droits de mutation

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur les droits de mutation sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de fixer un taux supérieur à celui prescrit par la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500,000\$.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverses rencontres

M. Violette avise qu'il n'y a pas eu de rencontres à mentionner.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

M. Violette mentionne le sujet des moules zébrées qui se trouvent de plus en plus dans le lac Memphrémagog. M. Violette est membre du comité de développement durable de la MRC et ce comité va discuter des solutions possibles pour ce problème.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Pratscher félicite la municipalité pour l'adoption du règlement pour les animaux. Elle demande comment la municipalité va aviser ses citoyens des changements à cet égard. Le maire lui répond que l'information sera placée dans le prochain Quatre-Feuilles et possiblement un dépliant sera envoyé aussi. La SPA de l'Estrie sera aussi avisée, de même que les municipalités avoisinantes. M. Mailhot demande pourquoi un plan d'affaires doit être fait pour l'internet haute vitesse, et le maire lui répond que c'est pour être prêt lorsqu'une prochaine subvention est annoncée.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-08-183 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 52 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.